

## **Marché de prestations de communication et de productions graphiques**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Lundi 18 novembre 2024  
à 12h00**

**Règlement de la consultation**

## Table des matières

<b>Article 1 – Objet de la consultation</b> .....	3
<b>Article 2 - Durée et forme du marché</b> .....	3
<b>Article 3 – Conditions de consultation</b> .....	3
<b>Article 4 – Contenu du dossier de consultation et modalité de retrait</b> .....	3
<b>Article 5 – Présentation des candidatures et des offres</b> .....	4
<b>Article 6 – Conditions de remise des candidatures et des offres</b> .....	5
<b>Article 7 – Sélection et jugement des candidatures</b> .....	5
<b>Article 8 – Jugement des offres</b> .....	6
<b>Article 9 – Négociations</b> .....	8
<b>Article 10 - Attribution</b> .....	8
<b>Article 11 – Renseignements complémentaires</b> .....	8
<b>Article 12 – Procédure de recours</b> .....	8

### Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les prestations **de communication et de productions graphiques**.

Le détail des prestations attendues du titulaire figure plus précisément dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats établissent leur offre sur la base des informations indiquées au dossier de la consultation

**Lieu d'exécution** : Le présent marché est exécuté dans le périmètre du bassin versant de l'Erdre et sur le territoire des 5 EPCI membres de l'Edenn (cf. carte au CCTP).

### Article 2 - Durée et forme du marché

Les détails concernant la durée, la forme et les montants minimum et maximum du marché figurent dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

### Article 3 – Conditions de consultation

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les prestations ou fait appel pour tout ou partie des prestations à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Les candidats peuvent proposer toute variante en complément d'une offre en tout point conforme à l'offre de base. Une variante non accompagnée par une offre de base ne sera pas analysée.

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### Article 4 – Contenu du dossier de consultation et modalité de retrait

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des prix (BPU), valant également Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le panier de commandes types
- Le cadre de mémoire technique (CMT)

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable directement à partir du site suivant :

- **demat.centraledesmarches.com**
- **par téléchargement direct sur le site de l'Edenn, rubrique Marché public**

*Dans ce cas il est rappelé que pour tout téléchargement direct des documents de consultation, il est nécessaire de vous faire connaître auprès de l'adresse de contact du référent du marché indiquée dans le dossier. Faute de l'accomplissement de cette formalité les candidats ne pourront être tenus informés des éventuelles réponses aux questions des candidats ou autres modifications du dossier de consultation.*

## **Article 5 – Présentation des candidatures et des offres**

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir les pièces obligatoires, à l'exception de la lettre de candidature fournie en un seul exemplaire afin de désigner le(s) co-traitant(s) du groupement.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, rédigé en langue française et exprimé en euros, comprenant les pièces suivantes, datées et signées :

### **1 - L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :**

A l'appui de sa candidature, le candidat devra produire les pièces suivantes :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 ou équivalent) ou DUME.
- Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent).
- Formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le cas échéant
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Un extrait K Bis de l'entreprise ;
- Une liste des principales références de l'entreprise en matière de missions analogues indiquant la date et le destinataire public ou privé. Les prestations seront prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration du candidat.
- Une liste de moyens en matériel et en personnel de la société

Les formulaires sont disponibles à l'adresse électronique :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### **2 – Les pièces relatives à l'offre, qui se compose des pièces suivantes :**

Pour la constitution de leur offre, le candidat devra produire les pièces suivantes, dûment complétées :

- L'Acte d'engagement (AE) à remettre complété et signé par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ou du mandataire en cas de groupement et ses annexes ;

- Le bordereau des prix (BPU), et le DQE complété et signé
- Le Panier de commande type complété et signé, sans modification
- Le cadre de mémoire technique à renseigner et remettre avec ses annexes, sans modification

Le candidat est autorisé à apporter des modifications dans le BPU aux seules lignes spécifiquement identifiées comme étant modifiables.

Le Cadre de mémoire technique (CMT), valant mémoire technique, doit faire apparaître les éléments suivants :

- 1) Réponses argumentées aux questions du CMT concernant les moyens humains et les compétences de l'équipe proposée, appréciées notamment au vu des profils de l'équipe, de son expérience et d'une sélection de références récentes dans les domaines relevant des besoins exprimés
- 2) Réponses argumentées aux deux cas d'école permettant d'apprécier la méthodologie de travail du candidat, sa capacité à gérer plusieurs prestations en simultanée et sa gestion des urgences
- 3) Un book avec des exemples de livrables produits par le candidat, en lien avec les prestations qui lui seront confiées, et plus particulièrement des exemples de créations graphiques, d'illustrations, de dessins d'imagination, afin d'évaluer l'adéquation de la sélection avec les besoins du marché et d'apprécier le style graphique du candidat.

#### Article 6 – Conditions de remise des candidatures et des offres

Les offres sont remises au plus tard pour la date indiquée en page de garde par voie dématérialisée à l'adresse internet suivante : **demat.centraledesmarches.com**

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

#### Article 7 – Sélection et jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

La sélection des candidatures s'effectue au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

- **Capacités professionnelles** : le candidat présente une liste restreinte de références équivalentes de moins de trois ans pour des prestations d'importance et de nature similaires.
- **Capacités techniques** : le candidat devra être doté d'un personnel suffisant pour exécuter les prestations objet du marché.
- **Capacités financières** : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires suffisant pour exécuter les prestations objet du marché.

Ce niveau de capacité sera apprécié au regard des indications relatives au chiffre d'affaires fournies dans le DC2 ou dans un document annexé.

Les candidatures incomplètes (après l'envoi éventuel d'une demande d'information restée sans réponse), où dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières auront été jugées insuffisants sont écartées.

### Article 8 – Jugement des offres

Le jugement des offres remises par les candidats sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### 1-Valeur technique

Le critère technique représente **70%** de la note finale.

Il est **pondéré de la manière suivante** :

- 1) Sur la base du cadre de mémoire technique à remplir obligatoirement par le candidat – **60 points**
  - Moyens humains, compétences et expériences
  - Méthodologie de suivi de projet
  - Exemples de livrables

⇒ Le CMT fixe le sous-détail des notes attribuées pour ce critère.
- 2) Sur la base des délais proposés, et du détail des moyens alloués par prix (informations à compléter dans le panier type de commande) – **10 points**

TOTAL : ..... / 70 points

Grille de notation utilisée pour le 1) et le 2), sur la base d'une note sur 10 points

Note sur 10 points	Appréciation du contenu	Éléments d'analyse
0	Aucun document fourni ou pas d'éléments dans l'offre	Non respects des exigences

<b>1-4</b>	Eléments d'appréciation succincts	Le contenu répond insuffisamment aux attentes
<b>5-7</b>	Eléments d'appréciation satisfaisant mais incomplets sur certains points	Le contenu répond en partie aux attentes mais est incomplet
<b>8-9</b>	Eléments d'appréciation pertinents	Le contenu répond aux attentes
<b>10</b>	Eléments d'appréciation pertinents et complets, très intéressants	Le contenu répond totalement aux attentes avec des d'avantages par rapport aux autres candidats

## 2- Prix des prestations

Le critère prix représente 30% de la note finale.

⇒ Sur la base du total du Détail quantitatif estimatif, par application de la formule suivante :

$N = 20 - [(P - P_{min}) / (P_{min} \times 5\%)]$ , avec

- N : note du candidat pour le critère prix DQE
- P : montant total du DQE du candidat
- Pmin : montant du DQE du candidat présentant le prix le moins élevé.

⇒ Sur la base du panier de commandes types, par application de la formule suivante :

$N = 10 - [(P - P_{min}) / (P_{min} \times 10\%)]$ , avec

- N : note du candidat pour le critère prix Panier type
- P : montant total du panier type du candidat
- Pmin : montant du panier-type du candidat présentant le prix le moins élevé.

Ainsi, le candidat présentant l'offre la moins-disante obtiendra la note maximale pour ce critère. Une offre présentant un écart de 5 % (respectivement 10%) avec ce prix minimal entraînera un écart de la note d'1 point.

**Puis par addition des deux notes pour former une note globale sur 30.**

TOTAL : ..... / 30 points

\* Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

**NB** : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le le panier-type et le BPU, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de

la consultation. Le BPU prévaut. Si des prix sont mentionnés dans le détail du panier-type, mais absents du BPU, le candidat devra remettre un nouveau BPU conforme.

### Article 9 – Négociations

L'Edenn se réserve la possibilité d'engager les négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

### Article 10 - Attribution

A l'issue de l'analyse des offres finales, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire, dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents officiels délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

**Si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.**

### Article 11 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs prestations, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

- M. FENARD pour les renseignements administratifs au 06 85 11 01 10, direction@edenn.fr
- Mme LARCHER pour les renseignements techniques au 07 89 60 33 15, animation@edenn.fr

Toute demande de précisions sera à formuler par écrit jusqu'à **6 jours ouvrés** au plus tard avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

### Article 12 – Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de NANTES.